

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 677

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 46 063 828 253 € »,

le montant :

« 45 590 013 253 € ».

II. – En conséquence, à la cinquième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 6 950 000 000 € »,

le montant :

« 6 700 000 000 € ».

III. – En conséquence, à la septième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa , substituer au montant :

« 122 321 000 € »,

le montant :

« 108 506 000 € ».

IV. – En conséquence, à la quatorzième ligne de ladite colonne dudit tableau dudit alinéa, substituer au montant :

« 2 861 018 927 € »

le montant :

« 2 875 213 735 € ».

V. – En conséquence, à la quinzième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa , substituer au montant :

« 362 198 778 € »,

le montant :

« 378 003 970 € ».

VI. – En conséquence, supprimer l'avant dernière ligne du même tableau du même alinéa.

VII. – En conséquence, à la dernière ligne du même tableau du même alinéa substituer au montant :

« 46 063 828 253 € »,

le montant :

« 45 590 013 253 € ».

VIII. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 5.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tire les conséquences sur le tableau portant évaluation des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales des ajustements apportés en nouvelle lecture.

Ainsi, il minore de -474 M€ le niveau total des PSR, pour revenir au texte adopté à l'Assemblée nationale.

Parallèlement, il supprime les minorations de variables d'ajustement pesant sur les régions, pour un montant total de +30 M€.